



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2015

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 8 avril 2015, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 2 avril 2015
Présents : 11	
Votants : 14	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.

**ABSENTS** : Claude DEGASPERI, Jérôme ARTAUD, Séverine COTTIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**POUVOIRS** : Jérôme ARTAUD donne pouvoir à Martine MACHON

Claude DEGASPERI donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI

Emmanuel SIRAND PUGNET donne pouvoir à Marylène GUIJARRO

**SECRETAIRE** : Marylène GUIJARRO.

### **IV-1- Délibération n°28/2015**

**DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RMC, AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE ET À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE TRANSIT EAUX USÉES – HAMEAU DES ROBERTS – STATION D'ÉPURATION.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Général aux communes ;

Vu le plan d'actions soutenues par l'Agence de l'Eau RMC ;

Vu la convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 23 décembre 2010 ;

**considérant** que ce projet est présenté dans le cadre du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette du SIAGA sous le numéro d'action A-1-10,

**considérant** que ces travaux consistent en la création d'un collecteur de transit des eaux usées depuis le hameau des Roberts jusqu'à la station d'épuration de St Joseph de Rivière,

**considérant** que le hameau des Roberts est branché actuellement sur une unité de traitement semi-collectif qui connaît des dysfonctionnements et que ce hameau est situé dans le périmètre du captage exploité par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

**considérant** que l'estimation du montant de l'opération comprend :

- la maîtrise d'oeuvre pour **17 850.00 € HT**,
- les travaux pour **210 000.00 € HT**

**considérant** le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 30 % (travaux) de l'Agence de l'Eau soit **63 000.00 €**,
- 15 % (étude et travaux) du Conseil Général soit **34 177.00 €**,
- **35 000.00 €** de la Communauté d'Agglomération Pays Voironnais.

**A l'unanimité :**

**approuve** l'avant-projet dressé par le bureau d'études Alp'Etudes à Moirans, estimé à 227 850.00 € HT,

**sollicite** les aides de l'ensemble des financeurs dans le cadre du contrat de bassin pour la réalisation de cette opération : Agence de l'Eau RMC, Conseil Général de l'Isère et Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

**autorise** le Conseil Général à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au maître d'ouvrage,

**autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**IV-2- Délibération n°29/2015**

**RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE SUR 2015.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/1989 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale,

**considérant** qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie,

**à l'unanimité :**

- **décide** de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages, aux conditions suivantes :

- montant de 100 000 €, avec une commission d'engagement de 400 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- durée maximum de 364 jours à compter de la date d'effet,
- taux d'intérêt Eonia + marge à 1.26% l'an,
- base de calcul exact /360 jours,
- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- la commission de non utilisation s'élève à 0.20 % du montant non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant,
- modalités d'utilisation : tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

- **et autorise** le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,
- à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **IV-3- Délibération n°30/2015**

### **DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC – SEDI (SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le guide des aides financières du Syndicat des Energies de l'Isère,

Vu la délibération du comité syndical n°329 du 5 juillet 2010,

**considérant** que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic éclairage public qui prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public par un bureau d'études externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire,

**considérant** que ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande, ...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et qu'il se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel dans lequel les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public,

**considérant** que ce programme prévoit également la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune,

**considérant** que la SEDI prend en charge 80% du financement de cette opération et que la commune assume la part non financée par le SEDI à laquelle s'ajoutent les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 5 juillet 2010 à 6% du montant hors taxes de l'opération,

#### **à l'unanimité :**

- **demande** que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI pour la mission de base et les options suivantes :

- cartographie numérique du réseau d'éclairage public,
- étude d'éclairage,
- relevé topographique des réseaux souterrains,

pour une participation financière de 710€, soit 20% du coût total à laquelle s'ajoutent les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 5 juillet 2010 à 6% du montant hors taxes de l'opération

- **et autorise** le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

*Le coût total de l'opération se monte à 3350 € TTC pour 203 foyers lumineux.*

#### **IV-4- Délibération n°31/2015**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;

**considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'embauche d'un nouvel agent suite au départ à la retraite d'un agent titulaire,

### **à l'unanimité :**

- **décide**, dans le cadre des modifications de poste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :
  - la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17H30 minutes par semaine,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,
- **et mandate** le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

*Création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.*

### **IV-5- Délibération n°32/2015**

#### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU GUIERS (SIVG)**

##### **Le conseil municipal,**

Vu les nouveaux statuts du SIVG approuvés par délibération n°09032015/02 du comité syndical, en date du 9 mars 2015 ;

**considérant** que le SIVG a remis à jour le texte de ses statuts afin de prendre en compte de nouvelles compétences et de supprimer celles qui n'existent plus,

**considérant** que cette modification statutaire du SIVG exige de reformuler les compétences que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière souhaite transférer au syndicat,

##### **décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la modification statutaire du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers intervenue lors du conseil syndical du 9 mars 2015,
- **de transférer** au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers les compétences suivantes :
  - la construction d'équipements annexes ou complémentaires au Collège le Grand Som,
  - la réalisation et la gestion d'une unité de séchage biologique des boues des stations d'épuration des eaux usées par compostage,
  - la réalisation et la gestion du fonctionnement d'un terrain synthétique, situé dans l'enceinte du complexe sportif Charles Boursier,
  - l'étude et l'animation d'actions sociales et culturelles.

*Les statuts sont adoptés et le conseil municipal restera vigilant quant à clé de répartition concernant le fonctionnement du terrain synthétique.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- le devenir du site de la Tuilerie qui est une propriété du Conseil Général 38. Le Parc de Chartreuse a proposé de réaliser une étude de faisabilité pour un projet patrimonial ou culturel. Une stagiaire en master a été recrutée qui va établir un questionnaire à proposer aux habitants.
- Forêts au dessus du Morard
- Electrification du Chemin des Roberts.

*Séance levée à 20 heures 30.*